



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

COMMUNE DE BISSERT

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire *Eau Potable*

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi : **Décembre 2024** 2^{ème} phase



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1. Structure administrative	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	3
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	3
2.1. Production d'eau	3
2.2. Qualité de l'eau	4
2.3. Stockage de l'eau	4
2.4. Réseau de distribution	4
2.4.1. Conduites maîtresses intercommunales	4
2.4.2. Réseau communal.....	5
2.4.3. Pression de service	5
2.4.4. Défense contre l'incendie	5
2.4.5. Périmètres de protection.....	5
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....	6
3.1. Au niveau intercommunal.....	6
3.2. Au niveau communal	6
4. Raccordement aux infrastructures d'eau potable des zones d'extension future	7
4.1. Zone 1AU.....	7
4.2. Zones UA, UB, UE et Uj (zones urbanisées).....	7
4.3. Zones Aa et Ac (zones agricoles constructibles).....	7
4.4. Zones N (zones naturelles)	7
5. ESTIMATION DES OUVRAGES A RÉALISER	8
5.1. Loi Urbanisme et Habitat.....	8
5.2. Détail estimatif	8
6. CONCLUSION	9
7. Annexe.....	10
7.1. Essais de débit sur les appareils de lutte contre l'incendie de la commune de Bissert	10

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable de la commune de Bissert est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), par le biais du Périmètre de Sarre-Union et Environs.

Les principales caractéristiques du périmètre et de la commune sont renseignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Synthèse des caractéristiques du périmètre de Sarre-Union et Environs (source rapport annuel 2023)

Gestion de l'eau potable	Communes	Nombre d'abonnés		Nombre d'habitants		Volume d'eau annuel (m³)	
		Commission Locale	Bissert	Commission Locale	Bissert	Commission Locale	Bissert
Commission Locale de Sarre-Union et Environs	Bissert, Harskirchen, Sarre-Union, Schopperten	1 962	67	4 314	156	197 872	5 250

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

Le Périmètre de Sarre-Union et Environs est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des périmètres historiques de production (Production de la Région de Sarre-Union, qui regroupait les 4 communes pour cette portée) et de distribution (Harskirchen et Environs - y compris Bissert - et Sarre-Union).

Il exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable, à la suite des transferts complets de compétences au SDEA respectivement depuis 2010 pour la production, 2004 pour la distribution pour les communes de Bissert, Harskirchen et Schopperten et 2011 pour celle de la ville de Sarre-Union.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires. Le SDEA assure également un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de production, de transport et de distribution.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Production d'eau

La production d'eau est aujourd'hui assurée principalement par le puits du Tiefgraben qui a été mis en service en avril 2024, celui-ci est situé à l'est de la commune d'Oermingen. La capacité totale de production de ce site est de 150 m³/h et 3 000 m³/j en considérant une durée de pompage de 20 heures par jour.

Un second puits est situé dans la vallée de l'Eichel sur le ban communal de Voellerdingen. La capacité totale de production de ce forage est également de 150 m³/h, soit une production journalière de 3 000 m³ en considérant une durée de pompage de 20 heures par jour.

Ce dernier est maintenu comme puits de secours et son fonctionnement est garanti par des marches d'entretien journalières.

L'eau pompée par les 2 puits transite par la bache de reprise à la station de pompage de Voellerdingen puis est repompée vers le réservoir du Hochwald.

2.2. Qualité de l'eau

Le puits de Voëllerdigen produit une eau de très bonne qualité microbiologique, moyennement dure (environ 25°F) et très faiblement nitrée (environ 1 mg/l). Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté. L'eau est chlorée au niveau du réservoir du Hochwald.

L'eau du puits du Tiefgraben est légèrement moins dure (21 °F) et nettement moins minéralisée (conductivité 373 $\mu\text{S}/\text{cm}$ contre 820 $\mu\text{S}/\text{cm}$) du fait de la quasi-absence de chlorures.

2.3. Stockage de l'eau

Le Périmètre de Sarre-Union et Environs dispose d'une capacité de stockage utile de l'ordre de 1 740 m³ grâce à 4 réservoirs. Le réservoir du Hochwald est le réservoir de tête qui recueille l'eau produite et représentent 70 % du volume utile total, soit 1 215 m³.

Réservoir	Volume total (m ³)	Volume utile (m ³)	Niveau d'eau (m NGF)
Hochwald	1270	1030	332
Basse pression	200	105	267
Schopperten	80	20	251,39
Harskirchen	190	90	245

Pour la commune de Bissert, le stockage d'eau potable est assuré par le réservoir de Harskirchen dont les caractéristiques se trouvent dans le tableau ci-dessus.

2.4. Réseau de distribution

2.4.1. Conduites maîtresses intercommunales

Le réseau de conduites de distribution par lequel se fait la desserte des communes du Périmètre de Sarre-Union et Environs est constitué de différentes branches :

- Au nord-est, une conduite Ø 250 mm en fonte qui permet le remplissage du réservoir du Hochwald à partir de la station de reprise de Voëllerdigen. Une conduite Ø 250 mm en fonte, issue de ce réservoir alimente le réservoir semi-enterré Basse Pression ainsi que le regard de régulation implantés tous deux côte à côte à l'est de la ville de Sarre-Union, le long de la rue de Rimsdorf (D92),
- A partir du réservoir semi-enterré, une conduite Ø 160 mm en PVC qui alimente la ville de Sarre-Union (secteur basse pression) ainsi que les communes de Harskirchen et de Bissert,
- A partir du regard de régulation :
 - une conduite Ø 150 mm en fonte qui alimente le réservoir basse pression,
 - une conduite Ø 200 mm qui alimente la ville de Sarre-Union (secteur basse pression) ainsi que la commune de Schopperten,
 - une conduite Ø 60 mm PVC qui alimente la commune de Rimsdorf.
 - une conduite Ø 150 mm en fonte qui alimente le secteur « usine JFA / Scierie Klein » ainsi que la commune de Sarrewerden en appoint.

2.4.2. Réseau communal

Le réseau communal s'articule autour d'une branche principale et d'une boucle :

- A l'entrée de la commune coté est, depuis la commune de Harskirchen, une conduite en Ø150 mm fonte et puis Ø 125 mm en fonte dessert la rue du Seigneur et une autre en Ø 110 mm PVC dessert la rue du Jardin. La conduite en Ø 125 mm fonte est raccordée à une conduite en Ø 140 mm PVC puis Ø 110 mm PVC qui desservent la rue d'Altwiller.
- Au carrefour devant la mairie à partir de la conduite de Ø 140 mm PVC, deux tronçons de conduites en Ø 80 mm fonte puis Ø 140 mm PVC permettent d'alimenter la rue de l'Eglise et la rue du Canal en formant ainsi une boucle. Des conduites en Ø 63 mm PEHD complètent le réseau dans ce secteur pour l'alimentation des habitations.

2.4.3. Pression de service

La pression statique du réseau de la Commune est fixée par le niveau d'eau du réservoir de Harskirchen et varie entre 2,1 et 2,9 bars, selon l'altitude des constructions.

2.4.4. Défense contre l'incendie

Une réserve d'eau de 100 m³ pour la défense contre l'incendie est assurée au niveau du réservoir de Harskirchen.

Le réseau de distribution de la commune de Bissert est équipé d'un total de 5 appareils de lutte contre l'incendie espacés d'une distance généralement inférieure à 200 m et répartis comme suit :

- 4 Poteaux d'Incendie (Ø 100 mm) ;
- 1 Poteau Auxiliaire (Ø 80 mm) ;

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67).

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

Pour rappel, la compétence « Défense contre l'incendie » est assurée par les communes et non par le SDEA. Il n'y a pas d'obligation que le réseau d'eau potable assure la DECI.

2.4.5. Périmètres de protection

Le ban communal de Bissert n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. *Au niveau intercommunal*

De nombreux aménagements ont été réalisés sur le Périmètre ces dernières années.

En 2014, la construction d'une seconde cuve a été initiée au réservoir du Hochwald afin de permettre la démolition, en 2015, du réservoir sur tour de Sarre-Union qui présentait des défauts structurels. Dans le même temps, une restructuration du site du réservoir Basse Pression a été opérée.

Par ailleurs, comme évoqué ci-avant, la sécurisation de l'alimentation du périmètre a été engagée par la création du forage du Tiefgraben, accompagnée de la rénovation de la station de reprise de Voëllerdigen.

Une étude diagnostique du réseau de distribution a été réalisée par le SDEA en 2021. Elle a notamment relevé les pressions faibles du réseau de distribution de Bissert liées à l'altimétrie de la commune par rapport au réservoir de Harskirchen et à la structuration du réseau intercommunal, dont l'amélioration sera un axe de travail du périmètre sur le long terme.

3.2. *Au niveau communal*

Les capacités de production et de stockage du Périmètre de Sarre-Union et Environs permettront de couvrir les besoins de la commune de Bissert pour les années à venir.

A noter cependant la pression relativement modeste de l'alimentation en eau potable, liée à la structuration du réseau intercommunal. Aussi, pour les zones où les habitations sont situées à une altitude d'environ 225 m (altitude du réservoir = 245 m), la pression de distribution sera comprise entre 1 et 2 bars au niveau du sol (tenant compte des pertes de charges dans les conduites) et encore moins à l'étage des habitations. Pour le cas où la pression de distribution serait jugée insuffisante par les abonnés, ceux-ci pourront mettre en place des surpresseurs individuels, à implanter en aval du compteur et dans le respect des règles de pose édictées par le règlement sanitaire départemental (bâche de reprise individuelle alimentée par surverse au moyen d'un robinet à flotteur, d'une vanne de réglage et d'un trop-plein). Afin d'éviter d'éventuelles réclamations quant à l'insuffisance de la pression de desserte par les futurs abonnés, il conviendra d'en tenir compte dans l'implantation des zones d'extension et, si nécessaire, d'informer de cette situation au niveau de chaque document d'urbanisme (PLU, autorisation de lotir, certificat d'urbanisme ou autorisation de construire).

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le présent chapitre traite de la desserte des différentes zones du PLU, à savoir les zones AU, U et N.

4.1. Zone 1AU

Les parcelles construites dans cette zone ne nécessiteront pas de conduites supplémentaires. En effet, la conduite principale de la commune est attenante à cette zone. Des études spécifiques devront être réalisées en fonction des tracés de voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et celle-ci devront statuer sur le besoin éventuel de conduites secondaires pour la desserte interne à cette zone.

4.2. Zones UA, UB, UE et Uj (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans les zones UA, UB et UE ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées.

A noter que les deux zones Uj, à vocation naturelle, paysagère et patrimoniale où l'urbanisation sera très limitée, ne sont pas directement desservies par le réseau d'eau potable. Leur alimentation pourrait nécessiter la pose de nouvelles conduites. Etant donné la constructibilité limitée des zones Uj et en l'absence de projet d'aménagement précis, aucun principe d'extension du réseau d'eau potable n'est prévu pour le moment.

Dans tous les cas, les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau nécessaires, sont à définir de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

4.3. Zones Aa et Ac (zones agricoles constructibles)

Les deux zones agricoles constructibles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et ne sont pas desservies par le réseau de distribution d'eau potable. En l'absence de projets d'aménagement précis de ces zones, aucune extension de réseau n'est proposée à ce stade.

La desserte en eau de ces zones agricoles constructibles sera étudiée de manière détaillée, au cas par cas, dès que les besoins en eau de chaque site auront pu être quantifiés de manière précise. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, et sous réserve de l'existence de ressources en eau locales, une alimentation par ressource privée pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

4.4. Zones N (zones naturelles)

Les zones N et Np ne sont dans l'ensemble pas desservies par le réseau d'eau potable. Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, aucun projet d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagé.

Si un projet devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, et sous réserve de l'existence de ressources en eau locales, une alimentation par ressource privée pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

5. ESTIMATION DES OUVRAGES A RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA des équipements précités.

5.2. Détail estimatif

De manière générale, le SDEA ne prévoit pas de réaliser à la charge des périmètres des extensions de réseau sur le domaine public afin de desservir les zones définies comme urbanisables ou à urbaniser.

Un chiffrage pourra néanmoins être réalisé, avant la demande d'urbanisme, afin d'estimer les éventuels coûts de desserte en fonction des contraintes techniques comme de marché en vigueur.

L'aménageur prendra donc attache du SDEA avant toute demande de permis pour un projet non actuellement desservi (voir à cet effet le tracé des dessertes en assainissement, annexé à la présente note).

Le SDEA sera amené, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur, tel que le Projet Urbain Partenarial (PUP), la Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE), la Taxe d'Aménagement (TA), etc...

6. CONCLUSION

Le Périmètre de Sarre-Union et Environs est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement de la commune de Bissert.

La desserte en eau potable de la commune est globalement satisfaisante, cependant des insuffisances sont relevées en matière de pression de service.

Pour les nouvelles constructions, il importe de limiter l'altitude des terrains d'implantation à la cote 225 m NGF afin de pouvoir desservir tous les abonnés avec une pression satisfaisante.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67), sur la base des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 13 janvier 2025

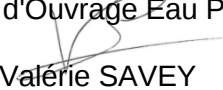
Rédigé par

Validé par

Le chef de projet
Maîtrise d'Ouvrage Eau Potable

La responsable
Maîtrise d'Ouvrage Eau Potable


Hugo BARON


Valérie SAVEY

7. ANNEXE

7.1. Essais de débit sur les appareils de lutte contre l'incendie de la commune de Bissert

Adresse (Rue)	Désignation	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m³/h)	Date du dernier contrôle
Altwiller (Rue d')	PA 9	2.1	25	29/09/2020
Seigneurs (Rue des)	PI 10	2.1	52	29/09/2020
Altwiller (Rue d')	PI 11	2.5	37	29/09/2020
Seigneurs (Rue des)	PI 12	2.9	44	29/09/2020
Canal (Rue du)	PI 13	2.5	32	29/09/2020

Nota : les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.